



L'an deux mille seize, le seize mars, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2016

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
<u>municipaux</u>	15	14	1	15

Présents : Gilbert ALLARD, Sylvain BROSOLO, Corinne BAC, Anne CHAMPEL, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Jean LACOMBE, Annie PLESSIS, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Excusé : Laurent AEGERTER

M. Laurent AEGERTER a donné pouvoir à M. Gilbert ALLARD

M. Sylvain BROSOLO a été élu secrétaire de séance

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08/02/2016

Le compte-rendu du 08/02/2016 est approuvé à l'unanimité.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Sylvain BROSOLO est élu secrétaire de séance.

3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marchés Publics :

-décision n°07/2016 : achat de matériel électro portatif pour les services techniques d'un montant H.T. de 369,42 €.

-décision n°08/2016 : choix de la société UBERTI JOURDAN pour la réalisation et l'édition du bulletin municipal pour un montant H.T. de 2 510,00 € ;

-décision n°09/2016 : construction d'un hangar au stade de football - travaux supplémentaires pour un montant de 2 530,00 € H.T. ;

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de prémption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	Date décision
643 route du Chatelet	Terrain nu	A 2830, 3007, 3008	01/03/2016
108 chemin de Pierre Grise	Bâti sur terrain propre	A 646, 648	07/03/2016

4) Approbation du compte de gestion du budget général 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le compte de gestion du budget général élaboré par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

5) Approbation du compte administratif du budget général 2015

M. le Maire adjoint présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2015 et commente les résultats ci-après du budget général de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2015	-3 428 718,90 €
Recettes 2015	4 077 293,07 €
Résultat 2015	648 574,17 €
Résultat 2014	574 197,37 €
Résultat affecté en investissement	-510 000,00 €
Résultat cumulé	712 771,54 €

Section d'investissement :

Dépenses 2015 :	-1 023 671,92 €
Recettes 2015	3 547 147,91 €
Résultat 2015	2 523 475,99 €
Déficit 2014	-2 617 190,17€
Résultat cumulé	- 93 714,18 €

Résultat global de clôture 619 057,36 €

Reste à réaliser 2015 -48 130,74€

Résultat RAR compris 570 926,62 €

Considérant que Monsieur ALLARD Gilbert, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel ROUX, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le compte administratif du budget général 2015 tel que présenté ci-avant ;

II-CONSTATE les identités de valeur avec le compte de gestion ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

6) Affectation du résultat du budget général 2015

Monsieur le Maire présente les comptes de l'exercice 2015 et commente les résultats ci-après du budget général de la commune :

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2015 :	648 574,17 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	64 197,37 €
Résultat de clôture à affecter	712 771,54 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2015 :	2 523 475,99 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	-2 617 190,17 €
Résultat cumulé	-93 714,18 €

Restes à réaliser	-48 130,74 €
Besoin de financement	-141 844,92 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin de financement (R 1068)	141 844,92 €
En dotation complémentaire (R 1068)	508 155,08 €
S/Total R 1068	650 000,00 €

En report à la section de fonctionnement (R 002)	62 771,54 €
--	-------------

Total	712 771,54 €
-------	--------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement :

R 002 (excédent reporté) :	62 771,54 €
----------------------------	-------------

Section d'investissement :

D 001 : solde d'exécution N-1 :	93 714,18 €
---------------------------------	-------------

R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	650 000,00€
--	-------------

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-AFFECTE le résultat du budget principal 2015 au budget 2016 comme suit :

-R 002 : 62 771,54€

-R 1068 : 650 000,00 €

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

7) Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncières sur les propriétés non bâties.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-DECIDE de maintenir les taux qui s'établissent comme suit :

-Taxe d'habitation : 11,05 %

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,94 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,44 %

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

8) Approbation du compte de gestion du budget CCAS 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble sa délibération du 1^{er} décembre 2015 décidant la dissolution du Centre Communal d'Action Social en application de la loi NoTRE du 7 août 2015. Il précise que les

activités du CCAS se poursuivront comme auparavant, retracées dorénavant dans le budget principal de la commune. Il appartient désormais au conseil municipal d'approuver les comptes 2015 du CCAS : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat.

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le compte de gestion du CCAS élaboré par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

9) Approbation du compte administratif du budget CCAS 2015

M. le Maire adjoint présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2015 et commente les résultats ci-après du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2015 -3 066,00 €

Recettes 2015 5 376,65 €

Résultat 2015 2 310,65 €

Résultat 2014 2 526,77 €

Résultat cumulé 4 837,42 €

Considérant que Monsieur ALLARD Gilbert, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel ROUX, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le compte administratif du budget CCAS 2015 tel que présenté ci-avant

II-CONSTATE les identités de valeur avec le compte de gestion ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

10) Transfert des résultats de clôture du budget CCAS au budget général

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale il convient de transférer le résultat du budget CCAS 2015 au budget général 2016. M. le Maire précise en outre que le CCAS ne possédait pas de bien propre.

Section de fonctionnement :

Dépenses 2015 -3 066,00 €

Recettes 2015 5 376,65 €

Résultat 2015 2 310,65 €

Résultat 2014 2 526,77 €

Résultat cumulé 4 837,42 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

I-TRANSFÈRE le résultat de clôture du budget CCAS 2015, soit la somme de 4 837,42 € au budget général 2016, compte 002.

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

11) Approbation du budget général 2016

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du budget général 2016 de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 623 565,95 €	Dépenses	2 757 614,76 €
Recettes	1 623 565,95 €	Recettes	2 757 614,76 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le budget général 2016 tel que présenté ci-dessus ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12) Approbation du compte de gestion du budget ZAC 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le compte de gestion du budget ZAC élaboré par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

13) Approbation du compte administratif du budget ZAC 2015

M. le Maire adjoint présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2015 et commente les résultats ci-après de commune du budget ZAC de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2015	-181 345,91 €
Recettes 2015	181 345,91 €
Résultat 2015	0 €
Résultat 2014	0 €
Résultat cumulé	0 €

Section d'investissement :

Dépenses 2015 :	-197 495,91 €
Recettes 2015	16 150,00 €

Résultat 2015	-181 345,91 €
Déficit 2014	-16 150,00 €
Résultat cumulé	-197 495,91 €
Résultat global de clôture	-197 495,91 €

Considérant que Monsieur ALLARD Gilbert, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel ROUX, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le compte administratif du budget ZAC 2015 tel que présenté ci-avant ;

II-CONSTATE les identités de valeur avec le compte de gestion ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

14) Vote du budget ZAC 2016

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du budget ZAC 2016 de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 076 809,51 €	Dépenses	637 152,71 €
Recettes	1 076 809,51€	Recettes	637 152,71 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le budget ZAC 2016 tel que présenté ci-dessus ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15) Modification de la délégation accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 30 avril 2014 accordant les délégations prévues à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il indique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit que ces délégations peuvent être complétées notamment par la possibilité donnée au maire de solliciter directement auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26).

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de compléter les délégations données par le conseil municipal à M. le Maire par cette nouvelle disposition.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-DELEGUE au Maire, pour la durée du Mandat, l'attribution énumérée à l'article L.2122-2 du CCGT :

«De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. ».

II-PRECISE que cette délégation est générale et qu'elle concerne toute demande de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

III-DIT que les autres dispositions de la délibération du 30 avril 2014 accordant des délégations au Maire en application de l'article L.2122-2 du CGCT restent inchangées ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

16) Rénovation thermique des bâtiments

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les lois Grenelle de l'environnement ont fixé des objectifs de transition énergétique, notamment dans le secteur du bâtiment qui est le plus énergivore avec près de 44% de l'énergie finale nationale consommée et qui génère 21% de gaz à effet de serre émis en France. La loi Grenelle 2 a fixé une obligation de réaliser la rénovation énergétique de l'ensemble du parc tertiaire et privé à l'horizon 2020.

Monsieur le Maire souligne que la commune s'est engagée dans cette voie avec la rénovation complète de la Mairie et de l'école conforme à la RT 2012. Il indique que deux autres bâtiments n'ont pas bénéficié d'améliorations thermiques, il s'agit de l'ancienne Mairie et du bâtiment situé 26 route de la Vignettaz.

Monsieur le Maire rappelle que ces projets de rénovation thermique devaient être inscrits au budget 2017 avec un engagement des travaux la même année. Il présente à l'assemblée la circulaire de M. le Préfet relative au nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016. Cette dernière énumère la nature des projets éligibles. La rénovation thermique des bâtiments étant des objectifs de ce plan il précise que le taux d'aide peut atteindre 60% de la dépense engagée par la collectivité pour autant que ces opérations démarrent en 2016.

Monsieur le Maire présente le plan de financement envisagé de ces opérations :

Ancienne Mairie :

-isolation extérieure	128 923,40 € H.T.
-remplacement porte d'entrée et garderie	9 564,00 € H.T.
-isolation des combles	5 557,00 € H.T.

Total 144 044,40 € H.T.

Fonds de soutien (60%) 86 426,64 € H.T.

Fonds propre (40%) 57 617,76 € H.T.

Bâtiment communal 26 route de la Vignettaz :

Ancienne Mairie :

-isolation extérieure	40 894,71 € H.T.
-----------------------	------------------

Total 40 894,71€ H.T.

Fonds de soutien (60%) 24 536,83 € H.T.

Fonds propre (40%)

16 357,88 € H.T.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne Mairie et du bâtiment communal sis au 26 route de la Vignettaz ;

II-DECIDE d'avancer l'inscription de ce projet au budget 2016, bien qu'initialement prévu pour l'exercice 2017, pour une réalisation effective en 2016;

III-APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-avant ;

IV-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ainsi que tout autre dispositif éligible;

V-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable au titre du droit de l'urbanisme pour ces deux projets ;

VI-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

17) Audit énergétique des bâtiments

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le SYANE accompagne les collectivités dans leurs actions de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics à travers des aides à la décision (audits et diagnostics énergétiques) et des aides à la réalisation (appels à projets sur la rénovation énergétique des bâtiments publics). Il précise que l'audit énergétique global est un bilan exhaustif de la situation énergétique du patrimoine bâti établi à partir de visites techniques et l'analyse des consommations. Outil d'aide à la décision il permet de dresser un inventaire des principales améliorations à mettre en œuvre pour atteindre des performances proches de celles d'un bâtiment à basse consommation.

Monsieur expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des diagnostics et études relatifs à l'opération audit énergétique global figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant estimé à	9 079,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à	4 045,00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	292,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la commune :

-approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

-s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant estimé à	9 079,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à	4 045,00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	292,00 € ;

II-S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des honoraires divers, soit 234 € sous forme de fonds propres au démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération;

III-S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la régie municipale. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à

l'entreprise le démarrage des études, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 3 236 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;
IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

18) Devenir de la Commanderie

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé à l'assemblée de mener une réflexion quant à l'avenir du bâtiment de la Commanderie, ce bâtiment se détériorant et les investissements nécessaires à sa réhabilitation étant trop importants.
Plusieurs éléments sont à intégrer dans cette réflexion et il paraît prématuré de prendre une décision avant d'avoir étudié toutes les pistes. Monsieur le Maire propose donc d'ajourner ce point à une prochaine séance.

19) Prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et transfert à la CCPR

Monsieur le Maire indique que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence d'exercice obligatoire pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin d'anticiper cette échéance, il est proposé de se doter de la compétence GEMAPI par anticipation et de la transférer à l'échelon intercommunal.

Ainsi la compétence GEMAPI deviendra une compétence de la communauté de communes du Pays Rochois qui la transférera ensuite dans son intégralité au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A).

Cette compétence GEMAPI consiste à la mise en œuvre des actions suivante :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1°);
- Entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ces canaux, à ces lacs ou à ces plans d'eau (L211-7 2°);
- Défense contre les inondations (L211-7 5°);
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8°);

Les statuts de la CCPR seront modifiés comme suit:

«ARTICLE 13 – COMPETENCES OBLIGATOIRES - création d'un nouveau point ainsi rédigé:

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

Il est précisé que la communauté de communes se substitue aux communes pour la perception de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

I. **DONNE** un avis favorable à la prise de compétence GEMAPI par anticipation ;

II. **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la CCPR pour le transfert dans son intégralité de la compétence GEMAPI défini comme suit :

Article 13 – 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ces canaux, à ces lacs ou à ces plans d'eau (L211-7 2°) ;
- La défense contre les inondations (L211-7 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8°) ;

III. **AUTORISE** la CCPR à transférer dans son intégralité la compétence GEMAPI au SM3A ;

IV. **DONNE** un avis favorable à la modification de l'article 21 des statuts de la CCPR, afin que cette dernière puisse percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par substitution des communes

20) Conclusion d'une convention en vue de l'édification d'une protection anti-bruit

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de la société du Hameau du Pralet de réaliser un mur anti bruit le long de la RD 903 au lieudit Passaben dont une partie se situera sur la propriété communale (parcelles cadastrées section A numéros 210, 211 et 212).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à conclure avec ladite société.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE la conclusion d'une convention avec la société du Hameau du Pralet telle qu'annexée à la présente ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

DIVERS

-Attribution d'une place de taxi

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il envisage d'attribuer une place de taxi sur la commune. La demande doit être faite auprès de la Préfecture et est renouvelable chaque année. Il y a une liste d'attente et le nom en tête de liste va être transmis, à savoir Monsieur Thierry CHAPAZ. Compte-tenu de la construction de la résidence seniors, cela paraît intéressant.

-Rapport des commissions

Monsieur le Maire fait un tour de table :

-Monsieur Brosolo informe l'assemblée que le Sou des écoles a questionné la mairie quant à une éventuelle participation à l'évènement « le bonhomme hiver » qui aura lieu le 02 avril, par le biais d'un stand.

Monsieur le Maire a passé l'information à l'ensemble des conseillers pour voir si certains souhaitaient s'impliquer et sous quelle forme. Sans retour des élus, il considère que la mairie prend déjà part indirectement à cette animation, en soutenant les associations qui l'organise ou l'anime : intervention de l'école de musique de La Roche sur Foron, reportage photos par l'association « Instants sauvages », et aide à l'installation par Didier Martin...

-Monsieur Contat informe le conseil que Monsieur Charles CONSTANTIN souhaite faire un abri et demande l'autorisation et la participation financière de la mairie dans le cadre du viager. Après discussion, une décision sera prise au vu des crédits d'investissement restants.

Il fait un point quant à l'enfouissement des lignes : des travaux de mise en conformité ont été faits au Moulin du Châtelet et le consuel a été délivré. Cela va permettre au SYANE de poser un nouveau transformateur.

Une visite de la commune sera organisée au mois d'avril afin de déterminer les travaux à faire au niveau des routes.

-Monsieur Roux avise le conseil que l'installation des jeux pour enfants est en cours. La pose du multisport se fera fin avril.

-Monsieur le Maire transmet une remarque de Monsieur Aegerter : ce dernier trouve dommage que la pré-instruction des demandes d'urbanisme ne soit pas faite en conseil municipal. Monsieur Roux propose de les lister et de les présenter lors du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que l'année prochaine l'instruction sera faite par la CCPR.

-Madame Viviant rapporte à l'assemblée que des demandes d'aide ont été déposées par la CCPR auprès du SMDEA et de l'Agence de l'eau en ce qui concerne les travaux d'assainissement dans le secteur de Moussy (phases 2 et 3 du programme de mise aux normes de l'assainissement) : routes d'Arbusigny et de Maréchon. Pour cette année, des travaux auront lieu au niveau de la route du lavoir.

En tant que représentante de la commune au sein de de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), Madame Viviant fait un point sur les prochains dossiers qui vont être étudiés par cette commission :

- Travail sur la prise de compétence « gestion des accueils de loisirs périscolaires des écoles préélémentaires du Pays Rochois ». La commission doit étudier le coût de ce transfert de compétence ainsi que la répartition des charges. Un rapport sera présenté aux différents conseils municipaux puis devra être approuvé à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire. En l'absence de la majorité requise, la commission devra préparer un nouveau rapport qui sera présenté aux conseils municipaux puis soumis au vote communautaire.
- Travail sur la prise de compétence « tourisme »

-Monsieur Sellier informe le conseil qu'il est possible d'obtenir des financements pour la rénovation du monument aux morts. Il convient à cet effet de contacter la direction des anciens combattants.

-Madame Remenant rappelle à l'assemblée les problèmes de sécurité au niveau du quartier « La Madeleine ». Monsieur le Maire propose de fixer une réunion le jeudi 31/03 avec le Conseil général.

Madame Remenant souhaiterait qu'un point soit fait quant à l'avancement de la révision du PLU. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une 1^{ère} réunion de présentation a eu lieu et qu'un calendrier va être élaboré sur 18 mois.

-Madame Desternes souhaiterait, si cela est possible techniquement, que l'objet des messages apparaisse lors du transfert des recommandés sur S2LOW (convocations aux réunions, transfert de documents...) sans avoir à ouvrir les messages.

Evènements à venir :

-28/03/2016 : chasse aux œufs à 10h au stade de Cornier

-01/04/2016 : concert de l'école de musique de La Roche à la salle des fêtes de Cornier à 20h30

-02/04/2016 : Le bonhomme hiver

-03/07/2016 : repas des anciens

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le à 20H00.